

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS231

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« habilitée »,

insérer les mots :

« , après agrément de la la Caisse nationale d'assurance maladie, .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'habilitation de la Caisse des dépôts et consignations à gérer cette nouvelle plateforme doit pouvoir faire l'objet d'un agrément de la CNAM.